

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « La colline de Tchang-Kou-Feng », in *Combat*, troisième année, n° 92, 13 août 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0092_2_Laurent_f.pdf

LA COLLINE DE TCHANG-KOU-FENG

L'incident de frontière de Tchang-Kou-Feng, le plus grave qui ait mis aux prises l'Empire Nippon et l' U. R. S. S., appelle quelques réflexions.

Nul doute que l'initiative en vienne du côté japonais, puisqu'il a eu pour origine l'occupation des collines par un contingent nippon. Initiative due sans doute à des autorités militaires locales, non au gouvernement central qui a tout intérêt à ne pas créer de ses mains un second front de combat dans le moment où il est déjà fort embarrassé dans son offensive en Chine. Ces initiatives de militaires sont chose courante du côté japonais. On serait bien en peine de les réprimer. L'expansion nipponne sur le continent asiatique n'est faite que de coups de ce genre, les coupables ayant toujours la ressource, au cas où l'affaire tourne mal, de faire hara-kiri. En U.R.S.S., nous avons vu depuis quelques années que le gouvernement civil réprime assez vite et assez bien les initiatives de militaires. Quelque sentiment que l'on éprouve pour le régime soviétique, il faut convenir qu'à ce point de vue c'est à lui que vont toutes nos préférences. Le système nippon est générateur de guerre, le système soviétique est générateur de paix.

Deuxième observation. Pour la première fois, la diplomatie russe n'a pas cherché à liquider le conflit à n'importe quel prix. Jusqu'ici elle avait pour règle de minimiser les litiges, de reculer pour éviter les contacts dangereux, de créer des « no man's land » ;

elle avait cédé le railway de l'Est chinois à un prix infime, toujours pour éviter tout ce qui pourrait ressembler à un conflit dont elle aurait été entraînée à remettre la solution aux armes. Cette fois, le langage adopté par le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères, l'attitude suivie par les commandants militaires locaux, respirent un tout autre ton. Cela en dit long sur l'état de préparation où se trouvent maintenant les industries de guerre installées en Sibérie, les communications ferroviaires de l'Union avec Vladivostock, l'armée russe d'Extrême-Orient du Maréchal Blücher. Cela en dit long aussi sur l'état de tension où se trouve l'appareil militaire et économique nippons après un an de guerre avec la Chine. Les dirigeants russes qui doivent en être bien informés ont judicieusement choisi le moment où ils peuvent tenir la dragée haute à leurs interlocuteurs.

C'est la première fois depuis qu'elle a été solennellement, mais hélas ! platoniquement condamné par les aréopages internationaux, que l'agression nipponne est nettement gênée par une force extérieure. On ne peut que s'en réjouir, en marquant qu'en cette occasion comme dans les Conférences du Désarmement, dans les affaires du Mandchoukouo, d'Ethiopie, d'Espagne, de Chine du Sud, la diplomatie soviétique a tenu un langage clair, présenté des propositions concrètes, qui visaient toujours à mettre la force au service du droit.

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.